

DEC212458DR06

Décision portant délégation de signature à M. Laurent LARGER directeur de l'unité UMR6174 intitulée Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique - Sciences et Technologie (FEMTO-ST) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191404DAJ du 1^{ER} juillet 2019 nommant Edwige Helmer-Laurent déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6174 intitulée Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique - Sciences et Technologie dont le directeur est Laurent LARGER ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Laurent LARGER directeur de l'unité UMR6174 à l'effet de signer, au nom du(de la) délégué(e) régional(e), pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent Larger**, délégation de signature est donnée à **M. Fei GAO**, directeur adjoint et professeur à l'Université de Franche Comté, à **Mme Ausrine BARTASYTE**, directrice adjointe et professeur à l'Université de Franche-Comté, à **Mr Florian BOUCHERIE**, secrétaire général et à **Mme Fabienne FICHEPOIL**, responsable financière aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Délégation est également donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, aux directeurs de départements mentionnés ci-après, relevant de l'unité **et dans la limite de la gestion de leurs départements respectifs** :

- à **M. Mickael HILAIRET**, Professeur à l'Université de Franche-Comté, directeur du département Energie ;
- à **M. Yann KERSALE**, Professeur à l'ENSMM, directeur du département Temps-Fréquence;
- à **M. Julien BOURGEOIS**, Directeur du département DISC ;
- à **M. Philippe PICART**, Professeur Université de Franche Comté, directeur du département Mécanique Appliquée;
- à **M. Maxime JACQUOT**, Professeur Université de Franche Comté Directeur du département Optique ;
- à **M. Philippe LUTZ**, Professeur à l'université de Franche-Comté, directeur du département AS2M ;
- à **M. Vincent LAUDE**, Directeur de Recherche CNRS, Directeur du département MN2S ;
- à **M. Thomas BARON**, Ingénieur de recherche à l'École Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques de Besançon,

Article 4

La décision n° DEC211455DR06 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 15 juin 2021

La déléguée régionale
Edwige HELMER-LAURENT

